

**DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES  
DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2017**

**Date limite de retour : Avant le 30 juin  
2017**

Dossier suivi par :

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal | |\_|\_|\_|\_|\_|

Commune : .....

N°de sécurité sociale : .....

- Je soussigné(e), déclare solliciter à titre dérogatoire et exceptionnel, l'option annuelle pour le calcul de mes cotisations sociales et mes contributions sociales 2017 sur mes revenus professionnels de l'année précédente.

FAIT A

SIGNATURE:

Le : .....

## **DEMANDE D'OPTION A TITRE EXEPTIONNEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2017**

**Dans le cadre du plan de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs en difficulté, vous avez à nouveau la possibilité d'opter au titre de l'année 2017 pour l'application d'une assiette annuelle (correspondant à vos revenus professionnels de l'année précédant celle au titre de laquelle vos cotisations et contributions sont dues) servant de base au calcul de vos cotisations et de vos contributions sociales.**

### **• Personnes concernées ?**

**Sont visés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole en assiette triennale :**

- dont la moyenne des revenus professionnels 2015 et 2016 déclarés à leur MSA est inférieure à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 315 euros) ;**
- bénéficiaires des assiettes forfaitaires de nouveaux installés et/ou de l'exonération JA dont les revenus professionnels 2016 déclarés à la MSA sont inférieurs à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 315 euros).**

### **• Intérêt de la mesure ?**

**Si vous rencontrez des difficultés financières, elle vise à vous permettre, à titre exceptionnel, de changer d'assiette sociale pour que les appels de cotisations de l'année 2017 puissent tenir compte de la baisse de vos revenus professionnels et soulager ainsi votre trésorerie.**

### **• Comment en bénéficier ?**

**Pour bénéficier de cette mesure, vous devez impérativement en formuler la demande auprès de votre MSA avant le 30 juin 2017, laquelle sera ensuite examinée par votre MSA.**

**En cas d'acceptation de votre demande, vos cotisations et contributions sociales 2017 seront alors automatiquement calculées sur une assiette annuelle (en lieu et place de l'assiette triennale) lors de l'émission annuelle.**